REPUBLIQUE FRANCAISE

TRANSMIS LE 4/06/2024
REÇU LE 4/06/2024
AFFICHÉ LE 4/06/2024
NOTIFIÉ LE 5/06/2024
PUBLIÉ LE
EXÉCUTOIRE LE 5/06/2024

FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Caractère Exécutoire
Le 5 juin 2024
Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire
Mme Jeanne Chenoz
Eugno

2024/...

MAIRIE de FRANCONVILLE-la-GARENNE (Val d'Oise)

SERVICE SPORTS / AR / GM

DECISION DU MAIRE N° 24-181
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE ET EXCEPTIONNELLE DE LA SALLE N°1 DU CENTRE DE SPORTS ET LOISIRS (CSL) AU CABINET KER GESTION
Lundi 1er juillet 2024

Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le budget communal,
VU l'élection du Maire en date du 26 mai 2020,
VU la délibération du 29 septembre 2022, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire, dans le cadre de l'article L.21222-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°2 du Conseil Municipal du 5 juillet 2022 portant sur la révision des tarifs municipaux,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de mettre à disposition la salle n°1 du CSL située 40, Boulevard Rhin et Danube à FRANCONVILLE-LA-GARENNE au Cabinet KER GESTION, le lundi 1er juillet 2024 de 18h00 à 22h00 pour l'Assemblée Générale de la Résidence Le Hameau du Roy, située avenue des Marais, 95130 FRANCONVILLE-LA-GARENNE.

DECIDE

Article 1 : De conclure une convention de mise à disposition de salle avec le Cabinet KER GESTION représenté par Monsieur Cédric LOUARN, en qualité de Gérant, situé 57, rue Constantin Pecqueur, 95157 TAVERNY CEDEX,

Article 2 : Le montant de la mise à disposition est fixé à 135.00€ (cent trente-cinq euros). Ce montant sera réglé par chèque ou par virement.

Article 3 : La recette sera imputée au compte **752 fonction 0204.**

Article 4 : La présente décision prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de l'affichage en mairie et/ou de sa notification et sera transcrite sur le registre des Délibérations. Elle sera portée au Recueil des Actes Administratifs de la Mairie.

Article 5 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Le Maire et/ou le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 21/05/2024

Xavier MELKI
Maire de Franconville-la-Garenne
Conseiller régional d'Ile-de-France

MAIRIE de FRANCONVILLE-la-GARENNE (Val d'Oise)

Acte à classer

DEC24-181

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	**> AR reçu <**	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-06-04T12-01-18.00 (MI253360688)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20240521-DEC24-181-AU (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION TEMPORAIRE ET EXCEPTIONNELLE DE LA SALLE N. 1 DU CENTRE DE SPORTS ET LOISIRS (C.S.L.) AU CABINET KER GESTION. LUNDI 1ER JUILLET 2024.

Date de décision : 21/05/2024

Certifié Conforme

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.3. Locations
3.3.2. données

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : DEC 24-181 SPORT.PDF **Multicanal :** Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé	Date **04/06/24** à **12:01**	Par **SADEQ Fatiha**
Transmis	Date **04/06/24** à **12:01**	Par **SADEQ Fatiha**
Accusé de réception	Date **04/06/24** à **12:08**	